

**REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL  
AUREVILLE - CLERMONT LE FORT**

**GARDERIE : règlement intérieur**

**Article 1 :**

Les enfants sont accueillis dans la garderie de l'école du village **où ils résident**.

Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel. Une demande motivée doit en être faite par écrit à la mairie de la commune où les parents souhaitent que leur enfant soit accueilli, avec copie à la mairie du lieu de résidence.

**Article 2 :**

L'inscription à la garderie se fait en fin d'année scolaire à la mairie du domicile de la famille. Les parents précisent les jours où ils comptent utiliser la garderie.

**Article 3 :**

Les deux garderies fonctionnent à partir de **7h30** les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin. La garderie se termine à **18h30** le soir à Clermont et à **19h** à Aureville et à **12h15** le mercredi à Clermont et à **12h30** à Aureville.

**Article 4 :**

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle de garderie et s'assurer qu'il est accueilli.

**Article 5 :**

En cas de mauvaise conduite d'un enfant ou de non-respect des personnes chargées de la surveillance, le personnel communal en informera le maire qui convoquera les parents. Si le problème d'indiscipline persiste, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Il en sera de même en cas de retards répétés pour récupérer les enfants.

**Article 6 :**

Un cahier de présence est tenu à jour par l'agent de service qui y fait figurer toute remarque concernant le comportement des enfants.

**Article 7 :**

En cas d'accident ou de maladie, les agents communaux contacteront les responsables légaux de l'enfant ou à défaut le médecin traitant.

**Article 8 :**

Aucun médicament ne doit être apporté à la garderie, sauf cas très particulier de traitement de longue durée pour lequel un protocole a été mis en place.

**Article 9 :**

L'inscription d'un enfant à la garderie entraîne l'adhésion des familles au présent règlement.